



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2020/055

**OBJET : ARRET PROJET CENTRE DE RESSOURCES
TECHNOPOLITAIN - ABF-LAB**

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 45

Nombre de Conseillers présents : 41

Nombre de Conseillers présents et représentés : 44

Quorum : 13

Date de convocation : 5 juin 2020

Date d'affichage de la convocation au siège : 5 juin 2020

**Le 12 juin de l'année deux mille vingt à
18h30**

à Léognan – Espace Georges Brassens

Le Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes de Montesquieu,
légalement convoqué, s'est réuni sous la
présidence de Christian TAMARELLE.

La séance est ouverte

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
TAMARELLE Christian (Président)	P		DUFRANC Michel (Maire)	P	
DANNÉ Philippe (Maire)	P		BARBAN Laurent (Maire)	P	
BARRERE Philippe (Maire)	P		CLAVERIE Dominique (Maire)	P	
DARBO Benoît (Maire)	P		BOURGADE Laurence (Maire)	P	
GAZEAU Francis (Maire)	P		BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P	
PEREZ Gracia (Maire)	P		CLÉMENT Bruno (Maire)	P	
LEMIRE Jean-André (Maire)	P		FATH Bernard	P	
TALABOT Martine	P		GILLET Jean-Paul	P	
LAGARDE Valérie	P		LABASTHE Anne-Marie	P	
BLANQUE Thierry	A		MOUCLIER Jean-François	P	
CANADA Béatrice	P		PERPIGNAA GOULARD Véronique	P	
BALAYE Philippe	P		PREVOTEAU Marie-Louise	P	
BOURROUSSE Michèle	P		VIGUIER Marie	P	
GACHET Christian	P		POLSTER Monique	P	
LALANDE Bernadette	P		SIDAOUI Alain	E	M. CLAVERIE
ROUSSELOT Nathalie	P		CHEVALIER Bernard	P	
DURAND François	P		SABY Nadia	P	
BOURRIER Sylviane	E	M. DUFRANC	HEINTZ Jean-Marc	P	
LAFFARGUE Alexandre	P		BETENCOURT Catherine	P	
MARTINEZ Corinne	P		BORDELAIS Jean-François	E	Mme BURTIN-DAUZAN
SOUBELET Véronique	P		FAURE Christian	P	
AULANIER Benoist	P		GIRAUDEAU Isabelle	P	
BONNETOT Aurore	P				

Le conseil communautaire nomme Mme LAGARDE, secrétaire de
séance.

Le procès-verbal de la réunion du 25 février 2020 est adopté à l'unanimité.

* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2020/055

**OBJET : ARRET PROJET CENTRE DE RESSOURCES
TECHNOPOLITAIN - ABF-LAB**

- Vu** les statuts de la Communauté de Communes de Montesquieu,
- Vu** la délibération n°2017-09 du 15 février 2017 portant sur le lancement des consultations nécessaires pour le suivi de la construction et la bonne réalisation du bâtiment Eurekapole,
- Vu** la délibération n°2017-10 du 15 février 2017 portant sur le lancement d'une consultation de mission de maîtrise d'œuvre pour la construction du bâtiment Eurekapole,
- Vu** la délibération n°2017-07 du 15 février 2017 portant sur le lancement d'une consultation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude d'optimisation énergétique dynamique pour la construction du bâtiment Eurekapole (Lot1),
- Vu** l'article L2195-3 2° du Code de la commande publique,
- Vu** la loi MOP du 12 juillet 1985,
- Vu** le procès verbal du jury en date du 14 décembre 2018,
- Vu** la décision d'attribution du marché 2018-31 à ABF-LAB, en date du 4 janvier 2019,
- Vu** les dispositions du marché public **n°2018-31** « Projet Eurekapole Centre de Ressources Technopolitain – Marché de Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction du bâtiment Eurekapole CRT - Technopole Bordeaux Montesquieu »,

EXPOSE

Considérant que, la crise sanitaire sans précédent touchant l'ensemble de la planète, a conduit le gouvernement français à ordonner des mesures de confinement à compter du 17 mars 2020,

Considérant, l'effondrement du tissu économique sur l'ensemble du territoire, et ses impacts en termes de recettes des collectivités territoriales,

Considérant, les nouvelles règles de distanciation physique qui ont vocation à être mises en œuvre dans la vie institutionnelle, le projet EUREKAPOLE tel qu'il avait été imaginé initialement s'en trouve nécessairement modifié selon une géométrie différente,

Considérant que, la CCM a pris la décision d'une résiliation unilatérale du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du Centre de Ressources Technopolitain pour abandon du projet et arrêt des prestations et d'une résiliation des autres marchés relatifs à cette opération pour motif d'intérêt général,

Considérant que le projet de CRT s'est arrêté à la phase APD, l'ensemble des prestataires seront rémunérés pour toutes les prestations réalisées jusqu'à cette phase. Suite à la rupture du marché, un droit à indemnisation est ouvert s'élevant à 5 % du montant restant dû au titre du marché,

Seul le maître d'œuvre n'a pas le droit à indemnité en référence à la loi MOP du 12 juillet 1985.

Pour la prestation de maîtrise d'œuvre pour la construction du bâtiment Eurekapole CRT - Technopole Bordeaux Montesquieu », le marché initial n°2018-31 a été signé avec le groupement dont ABF LAB.

Le restant à devoir au titre des prestations réalisées (avant projet définitif) s'élève à 49 810€.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2020/055

**OBJET : ARRET PROJET CENTRE DE RESSOURCES
TECHNOPOLITAIN - ABF-LAB**

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Décide au regard du constat précédemment exposé de mettre fin au projet de construction de CRT tel qu'il avait été envisagé,
- Décide en conséquence la résiliation unilatérale du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du Centre de Ressources Technopolitain pour abandon du projet, et arrêt des prestations des autres marchés,
- Décide d'engager les frais restants dus au titre du marché, pour un montant de 49 810 € TTC.

Fait à Martillac, le 12 juin 2020

Le Président de la CCM
Christian TAMARELLE

Document signé électroniquement



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2020/055

**OBJET : ARRET PROJET CENTRE DE RESSOURCES
TECHNOPOLITAIN - AMOES**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L2122-22 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Montesquieu,

Vu la délégation du Conseil de Communauté accordée au Président de la Communauté de Communes de Montesquieu par délibération n°2014/33 en date du 15 avril 2014,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Vu la délibération n°2017-09 du 15 février 2017 portant sur le lancement des consultations nécessaires pour le suivi de la construction et la bonne réalisation du bâtiment Eurekapole,

Vu la délibération n°2017-10 du 15 février 2017 portant sur le lancement d'une consultation de mission de maîtrise d'œuvre pour la construction du bâtiment Eurekapole,

Vu la délibération n°2017-07 du 15 février 2017 portant sur le lancement d'une consultation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude d'optimisation énergétique dynamique pour la construction du bâtiment Eurekapole (Lot1),

Vu la loi MOP du 12 juillet 1985,

Vu l'article L2195-3 2° du Code de la commande publique,

Vu le procès verbal du jury en date du 14 décembre 2018,

Vu la décision d'attribution du marché 2018-31 à ABF-LAB, en date du 4 janvier 2019,

Vu les dispositions du marché n°2017-54-01 « Projet Eurekapole Centre de Ressources Technopolitain – Marché de Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage Environnementale pour la construction du bâtiment EUREKAPOLE CRT »,

EXPOSE

Considérant que, la crise sanitaire sans précédent touchant l'ensemble de la planète, a conduit le gouvernement français à ordonner des mesures de confinement à compter du 17 mars 2020,

Considérant, l'effondrement du tissu économique sur l'ensemble du territoire, et ses impacts en termes de recettes des collectivités territoriales,

Considérant, les nouvelles règles de distanciation physique qui ont vocation à être mises en œuvre dans la vie institutionnelle, le projet EUREKAPOLE tel qu'il avait été imaginé initialement s'en trouve nécessairement modifié selon une géométrie différente,

Considérant que, la CCM a pris la décision d'une résiliation unilatérale du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du Centre de Ressources Technopolitain pour abandon du projet et arrêt des prestations et d'une résiliation des autres marchés relatifs à cette opération pour motif d'intérêt général,

Considérant que le projet de CRT s'est arrêté à la phase APD, l'ensemble des prestataires seront rémunérés pour toutes les prestations réalisées jusqu'à cette phase. Suite à la rupture du marché, un droit à indemnisation est ouvert s'élevant à 5 % du montant restant dû au titre du marché,

Seul le maître d'œuvre n'a pas le droit à indemnité en référence à la loi MOP du 12 juillet 1985.

Pour la prestation d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage Environnementale pour la construction du bâtiment EUREKAPOLE CRT le marché initial n°2017-54-01 a été signé avec le prestataire **AMOES**.

Le restant à devoir au titre des prestations réalisées (avant projet définitif) s'élève à 18 144 €.

La CCM est engagée contractuellement par les termes du marché sur un montant d'indemnités de rupture de 1 469€ TTC. Soit un total de 19 613 € TTC.



Envoyé en préfecture le 15/06/2020

Reçu en préfecture le 15/06/2020

Affiché le

SLOW

ID : 033-243301264-20200612-2020_055-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2020/055

**OBJET : ARRET PROJET CENTRE DE RESSOURCES
TECHNOPOLITAIN - AMOES**

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Décide au regard du constat précédemment exposé de mettre fin au projet de construction de CRT tel qu'il avait été envisagé,
- Décide en conséquence la résiliation unilatérale du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du Centre de Ressources Technopolitain pour abandon du projet, et arrêt des prestations des autres marchés,
- Décide d'engager les frais restants dus au titre du marché, et au titre des indemnités pour un montant de 19 613 € TTC.

Fait à Martillac, le 12 juin 2020

Le Président de la CCM
Christian TAMARELLE

Document signé électroniquement



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2020/055

**OBJET : ARRET PROJET CENTRE DE RESSOURCES
TECHNOPOLITAIN - DEKRA**

- Vu** les statuts de la Communauté de Communes de Montesquieu,
- Vu** la délibération n°2017-09 du 15 février 2017 portant sur le lancement des consultations nécessaires pour le suivi de la construction et la bonne réalisation du bâtiment Eurekapole,
- Vu** la délibération n°2017-10 du 15 février 2017 portant sur le lancement d'une consultation de mission de maîtrise d'œuvre pour la construction du bâtiment Eurekapole,
- Vu** la délibération n°2017-07 du 15 février 2017 portant sur le lancement d'une consultation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude d'optimisation énergétique dynamique pour la construction du bâtiment Eurekapole (Lot1),
- Vu** l'article L2195-3 2° du Code de la commande publique,
- Vu** la loi MOP du 12 juillet 1985,
- Vu** le procès verbal du jury en date du 14 décembre 2018,
- Vu** la décision d'attribution du marché 2018-31 à ABF-LAB, en date du 4 janvier 2019,
- Vu** les dispositions du marché n°2017-10 « Projet Eurekapole Centre de Ressources Technopolitain – Marché de Mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé pour l'opération de construction du bâtiment EUREKAPOLE CRT - Technopole Bordeaux Montesquieu »,

EXPOSE

Considérant que, la crise sanitaire sans précédent touchant l'ensemble de la planète, a conduit le gouvernement français à ordonner des mesures de confinement à compter du 17 mars 2020,

Considérant, l'effondrement du tissu économique sur l'ensemble du territoire, et ses impacts en termes de recettes des collectivités territoriales,

Considérant, les nouvelles règles de distanciation physique qui ont vocation à être mises en œuvre dans la vie institutionnelle, le projet EUREKAPOLE tel qu'il avait été imaginé initialement s'en trouve nécessairement modifié selon une géométrie différente,

Considérant que, la CCM a pris la décision d'une résiliation unilatérale du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du Centre de Ressources Technopolitain pour abandon du projet et arrêt des prestations et d'une résiliation des autres marchés relatifs à cette opération pour motif d'intérêt général,

Considérant que le projet de CRT s'est arrêté à la phase APD, l'ensemble des prestataires seront rémunérés pour toutes les prestations réalisées jusqu'à cette phase. Suite à la rupture du marché, un droit à indemnisation est ouvert s'élevant à 5 % du montant restant dû au titre du marché,

Seul le maître d'œuvre n'a pas le droit à indemnité en référence à la loi MOP du 12 juillet 1985.

Pour la prestation de Coordination Sécurité et Protection de la Santé pour l'opération de construction du bâtiment EUREKAPOLE CRT - le marché initial n°2017-10 a été signé avec le prestataire **DEKRA**.

Le restant à devoir au titre des prestations réalisées (avant projet définitif) s'élève à 828€ TTC.

La CCM est engagée contractuellement par les termes du marché sur un montant d'indemnités de rupture 703,80€ TTC. Soit un total de 1 531,80 € TTC.



Envoyé en préfecture le 15/06/2020

Reçu en préfecture le 15/06/2020

Affiché le

SLOW

ID : 033-243301264-20200612-2020_055-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2020/055

**OBJET : ARRET PROJET CENTRE DE RESSOURCES
TECHNOPOLITAIN - DEKRA**

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Décide au regard du constat précédemment exposé de mettre fin au projet de construction de CRT tel qu'il avait été envisagé,
- Décide en conséquence la résiliation unilatérale du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du Centre de Ressources Technopolitain pour abandon du projet, et arrêt des prestations des autres marchés,
- Décide d'engager les frais restants dus au titre du marché, et au titre des indemnités pour un montant de 1 531,80€ TTC.

Fait à Martillac, le 12 juin 2020

Le Président de la CCM
Christian TAMARELLE

Document signé électroniquement



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2020/055

**OBJET : ARRET PROJET CENTRE DE RESSOURCES
TECHNOPOLITAIN - HYDROGÉOTECHNIQUE**

- Vu** les statuts de la Communauté de Communes de Montesquieu,
- Vu** la délibération n°2017-09 du 15 février 2017 portant sur le lancement des consultations nécessaires pour le suivi de la construction et la bonne réalisation du bâtiment Eurekapole,
- Vu** la délibération n°2017-10 du 15 février 2017 portant sur le lancement d'une consultation de mission de maîtrise d'œuvre pour la construction du bâtiment Eurekapole,
- Vu** la délibération n°2017-07 du 15 février 2017 portant sur le lancement d'une consultation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude d'optimisation énergétique dynamique pour la construction du bâtiment Eurekapole (Lot1),
- Vu** l'article L2195-3 2° du Code de la commande publique,
- Vu** la loi MOP du 12 juillet 1985,
- Vu** le procès verbal du jury en date du 14 décembre 2018,
- Vu** la décision d'attribution du marché 2018-31 à ABF-LAB, en date du 4 janvier 2019,
- Vu** les dispositions du marché n°2017-01-01 « Projet Eurekapole Centre de Ressources Technopolitain – Mission d'études Hydrogéotechniques pour la construction du bâtiment EUREKAPOLE CRT »,

EXPOSE

Considérant que, la crise sanitaire sans précédent touchant l'ensemble de la planète, a conduit le gouvernement français à ordonner des mesures de confinement à compter du 17 mars 2020,

Considérant, l'effondrement du tissu économique sur l'ensemble du territoire, et ses impacts en termes de recettes des collectivités territoriales,

Considérant, les nouvelles règles de distanciation physique qui ont vocation à être mises en œuvre dans la vie institutionnelle, le projet EUREKAPOLE tel qu'il avait été imaginé initialement s'en trouve nécessairement modifié selon une géométrie différente,

Considérant que, la CCM a pris la décision d'une résiliation unilatérale du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du Centre de Ressources Technopolitain pour abandon du projet et arrêt des prestations et d'une résiliation des autres marchés relatifs à cette opération pour motif d'intérêt général,

Considérant que le projet de CRT s'est arrêté à la phase APD, l'ensemble des prestataires seront rémunérés pour toutes les prestations réalisées jusqu'à cette phase. Suite à la rupture du marché, un droit à indemnisation est ouvert s'élevant à 5 % du montant restant dû au titre du marché,

Seul le maître d'œuvre n'a pas le droit à indemnité en référence à la loi MOP du 12 juillet 1985.

Pour la prestation d'études Hydrogéotechniques pour la construction du bâtiment EUREKAPOLE CRT le marché initial n°2017-01-01 a été signé avec le prestataire **HYDROGÉOTECHNIQUE**.

La CCM est engagée contractuellement par les termes du marché sur un montant d'indemnités de rupture 218 € TTC.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2020/055

**OBJET : ARRET PROJET CENTRE DE RESSOURCES
TECHNOPOLITAIN - HYDROGEOTECHNIQUE**

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Décide au regard du constat précédemment exposé de mettre fin au projet de construction de CRT tel qu'il avait été envisagé,
- Décide en conséquence la résiliation unilatérale du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du Centre de Ressources Technopolitain pour abandon du projet, et arrêt des prestations des autres marchés,
- Décide d'engager les frais au titre des indemnités pour un montant de 218 € TTC.

Fait à Martillac, le 12 juin 2020

Le Président de la CCM
Christian TAMARELLE

Document signé électroniquement



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2020/055

**OBJET : ARRET PROJET CENTRE DE RESSOURCES
TECHNOPOLITAIN - NAMIXIS**

- Vu** les statuts de la Communauté de Communes de Montesquieu,
- Vu** la délibération n°2017-09 du 15 février 2017 portant sur le lancement des consultations nécessaires pour le suivi de la construction et la bonne réalisation du bâtiment Eurekapole,
- Vu** la délibération n°2017-10 du 15 février 2017 portant sur le lancement d'une consultation de mission de maîtrise d'œuvre pour la construction du bâtiment Eurekapole,
- Vu** la délibération n°2017-07 du 15 février 2017 portant sur le lancement d'une consultation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude d'optimisation énergétique dynamique pour la construction du bâtiment Eurekapole (Lot1),
- Vu** la loi MOP du 12 juillet 1985,
- Vu** l'article L2195-3 2° du Code de la commande publique,
- Vu** le procès verbal du jury en date du 14 décembre 2018,
- Vu** la décision d'attribution du marché 2018-31 à ABF-LAB, en date du 4 janvier 2019,
- Vu** les dispositions du marché n°2017-57-01 « Projet Eurekapole Centre de Ressources Technopolitain – Marché lot n°1 : mission de Coordination des Systèmes de Sécurité Incendie (CSSI) pour la construction du bâtiment EUREKAPOLE CRT »,

EXPOSE

Considérant que, la crise sanitaire sans précédent touchant l'ensemble de la planète, a conduit le gouvernement français à ordonner des mesures de confinement à compter du 17 mars 2020,

Considérant, l'effondrement du tissu économique sur l'ensemble du territoire, et ses impacts en termes de recettes des collectivités territoriales,

Considérant, les nouvelles règles de distanciation physique qui ont vocation à être mises en œuvre dans la vie institutionnelle, le projet EUREKAPOLE tel qu'il avait été imaginé initialement s'en trouve nécessairement modifié selon une géométrie différente,

Considérant que, la CCM a pris la décision d'une résiliation unilatérale du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du Centre de Ressources Technopolitain pour abandon du projet et arrêt des prestations et d'une résiliation des autres marchés relatifs à cette opération pour motif d'intérêt général,

Considérant que le projet de CRT s'est arrêté à la phase APD, l'ensemble des prestataires seront rémunérés pour toutes les prestations réalisées jusqu'à cette phase. Suite à la rupture du marché, un droit à indemnisation est ouvert s'élevant à 5 % du montant restant dû au titre du marché,

Seul le maître d'œuvre n'a pas le droit à indemnité en référence à la loi MOP du 12 juillet 1985.

Pour la prestation de Coordination Sécurité et Protection de la Santé pour l'opération de construction du bâtiment EUREKAPOLE CRT - le marché initial n°2017-57-01 a été signé avec le prestataire **NAMIXIS**.

La CCM est engagée contractuellement par les termes du marché sur un montant d'indemnités de rupture pour un montant de 259,87 € TTC.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2020/055

**OBJET : ARRET PROJET CENTRE DE RESSOURCES
TECHNOPOLITAIN - NAMIXIS**

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Décide au regard du constat précédemment exposé de mettre fin au projet de construction de CRT tel qu'il avait été envisagé,
- Décide en conséquence la résiliation unilatérale du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du Centre de Ressources Technopolitain pour abandon du projet, et arrêt des prestations des autres marchés,
- Décide d'engager les frais restants dus au titre des indemnités pour un montant de 259,87 € TTC.

Fait à Martillac, le 12 juin 2020

Le Président de la CCM
Christian TAMARELLE

Document signé électroniquement



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2020/055

**OBJET : ARRET PROJET CENTRE DE RESSOURCES
TECHNOPOLITAIN - SOCOTEC**

- Vu** les statuts de la Communauté de Communes de Montesquieu,
- Vu** la délibération n°2017-09 du 15 février 2017 portant sur le lancement des consultations nécessaires pour le suivi de la construction et la bonne réalisation du bâtiment Eurekapole,
- Vu** la délibération n°2017-10 du 15 février 2017 portant sur le lancement d'une consultation de mission de maîtrise d'œuvre pour la construction du bâtiment Eurekapole,
- Vu** la délibération n°2017-07 du 15 février 2017 portant sur le lancement d'une consultation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude d'optimisation énergétique dynamique pour la construction du bâtiment Eurekapole (Lot1),
- Vu** l'article L2195-3 2° du Code de la commande publique,
- Vu** la loi MOP du 12 juillet 1985,
- Vu** le procès verbal du jury en date du 14 décembre 2018,
- Vu** la décision d'attribution du marché 2018-31 à ABF-LAB, en date du 4 janvier 2019,
- Vu** les dispositions du marché n°2017-57-02 « Projet Eurekapole Centre de Ressources Technopolitain – Marché lot n°2 : mission de contrôle technique (CT) pour la construction du bâtiment EUREKAPOLE CRT »,

EXPOSE

Considérant que, la crise sanitaire sans précédent touchant l'ensemble de la planète, a conduit le gouvernement français à ordonner des mesures de confinement à compter du 17 mars 2020,

Considérant, l'effondrement du tissu économique sur l'ensemble du territoire, et ses impacts en termes de recettes des collectivités territoriales,

Considérant, les nouvelles règles de distanciation physique qui ont vocation à être mises en œuvre dans la vie institutionnelle, le projet EUREKAPOLE tel qu'il avait été imaginé initialement s'en trouve nécessairement modifié selon une géométrie différente,

Considérant que, la CCM a pris la décision d'une résiliation unilatérale du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du Centre de Ressources Technopolitain pour abandon du projet et arrêt des prestations et d'une résiliation des autres marchés relatifs à cette opération pour motif d'intérêt général,

Considérant que le projet de CRT s'est arrêté à la phase APD, l'ensemble des prestataires seront rémunérés pour toutes les prestations réalisées jusqu'à cette phase. Suite à la rupture du marché, un droit à indemnisation est ouvert s'élevant à 5 % du montant restant dû au titre du marché,

Seul le maître d'œuvre n'a pas le droit à indemnité en référence à la loi MOP du 12 juillet 1985.

Pour la prestation de Coordination Sécurité et Protection de la Santé pour l'opération de construction du bâtiment EUREKAPOLE CRT - le marché initial n°2017-57-02 a été signé avec le prestataire **SOCOTEC**.

La CCM est engagée contractuellement par les termes du marché sur un montant d'indemnités de rupture de 2 106 €, sur lesquels la CCM déduira 1 008 €, soit un total de 1 098 € TTC.



Envoyé en préfecture le 15/06/2020

Reçu en préfecture le 15/06/2020

Affiché le

SLOW

ID : 033-243301264-20200612-2020_055-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2020/055

**OBJET : ARRET PROJET CENTRE DE RESSOURCES
TECHNOPOLITAIN - SOCOTEC**

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Décide au regard du constat précédemment exposé de mettre fin au projet de construction de CRT tel qu'il avait été envisagé,
- Décide en conséquence la résiliation unilatérale du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du Centre de Ressources Technopolitain pour abandon du projet, et arrêt des prestations des autres marchés,
- Décide d'engager les frais au titre des indemnités pour un montant de 1 098 € TTC.

Fait à Martillac, le 12 juin 2020

Le Président de la CCM
Christian TAMARELLE

Document signé électroniquement



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2020/055

**OBJET : ARRET PROJET CENTRE DE RESSOURCES
TECHNOPOLITAIN - VERDI**

- Vu** les statuts de la Communauté de Communes de Montesquieu,
- Vu** la délibération n°2017-09 du 15 février 2017 portant sur le lancement des consultations nécessaires pour le suivi de la construction et la bonne réalisation du bâtiment Eurekapole,
- Vu** la délibération n°2017-10 du 15 février 2017 portant sur le lancement d'une consultation de mission de maîtrise d'œuvre pour la construction du bâtiment Eurekapole,
- Vu** la délibération n°2017-07 du 15 février 2017 portant sur le lancement d'une consultation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude d'optimisation énergétique dynamique pour la construction du bâtiment Eurekapole (Lot1),
- Vu** l'article L2195-3 2° du Code de la commande publique,
- Vu** la loi MOP du 12 juillet 1985,
- Vu** le procès verbal du jury en date du 14 décembre 2018,
- Vu** la décision d'attribution du marché 2018-31 à ABF-LAB, en date du 4 janvier 2019,
- Vu** les dispositions du marché n°2017-57-03 « Projet Eurekapole Centre de Ressources Technopolitain – Marché lot n°3 : mission d'Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC) pour la construction du bâtiment EUREKAPOLE CRT »,

EXPOSE

Considérant que, la crise sanitaire sans précédent touchant l'ensemble de la planète, a conduit le gouvernement français à ordonner des mesures de confinement à compter du 17 mars 2020,

Considérant, l'effondrement du tissu économique sur l'ensemble du territoire, et ses impacts en termes de recettes des collectivités territoriales,

Considérant, les nouvelles règles de distanciation physique qui ont vocation à être mises en œuvre dans la vie institutionnelle, le projet EUREKAPOLE tel qu'il avait été imaginé initialement s'en trouve nécessairement modifié selon une géométrie différente,

Considérant que, la CCM a pris la décision d'une résiliation unilatérale du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du Centre de Ressources Technopolitain pour abandon du projet et arrêt des prestations et d'une résiliation des autres marchés relatifs à cette opération pour motif d'intérêt général,

Considérant que le projet de CRT s'est arrêté à la phase APD, l'ensemble des prestataires seront rémunérés pour toutes les prestations réalisées jusqu'à cette phase. Suite à la rupture du marché, un droit à indemnisation est ouvert s'élevant à 5 % du montant restant dû au titre du marché,

Seul le maître d'œuvre n'a pas le droit à indemnité en référence à la loi MOP du 12 juillet 1985.

Pour la prestation d'Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC) pour la construction du bâtiment EUREKAPOLE CRT le marché initial n°2017-57-03 a été signé avec le prestataire **VERDI**.

La CCM est engagée contractuellement par les termes du marché sur un montant d'indemnités de rupture pour un montant de 3 576,30 € TTC.



Envoyé en préfecture le 15/06/2020

Reçu en préfecture le 15/06/2020

Affiché le

SLOW

ID : 033-243301264-20200612-2020_055-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2020/055

**OBJET : ARRET PROJET CENTRE DE RESSOURCES
TECHNOPOLITAIN - VERDI**

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Décide au regard du constat précédemment exposé de mettre fin au projet de construction de CRT tel qu'il avait été envisagé,
- Décide en conséquence la résiliation unilatérale du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du Centre de Ressources Technopolitain pour abandon du projet, et arrêt des prestations des autres marchés,
- Décide d'engager les frais au titre des indemnités pour un montant de 3 576,30 € TTC.

Fait à Martillac, le 12 juin 2020

Le Président de la CCM
Christian TAMARELLE

Document signé électroniquement